

# Smaga : la justice donne raison au Grand Belfort

**Le tribunal administratif a rejeté la requête de deux communautés de communes du Territoire de Belfort, et de dix-huit communes du département, qui estimaient avoir été lésées dans le transfert de la compétence de gestion de l'Aéroparc de Fontaine au Grand Belfort.**

**D**epuis plusieurs années, les comcom Sud Territoire et Vosges du sud, et des communes telles que Delle, Beaucourt ou Grandvillars, réclament la réparation du préjudice qu'elles disent avoir subi lors de la liquidation du Smaga, en 2019.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc de Fontaine avait été créé en 1993 pour gérer cette ancienne base aérienne de l'Otan promise au développement économique, sur laquelle est aujourd'hui implanté le géant Amazon. Le Département et la plupart des communes du Territoire y adhéraient.

« Elles avaient versé au capital de départ et entendaient en tirer les recettes fiscales à venir », avait résumé leur avocat, M<sup>e</sup> Bruno Kern, le 18 juin dernier, devant le tribu-



**Vue aérienne de l'Aéroparc de Fontaine, avec notamment la plateforme d'Amazon.**

Photo d'archives Michael Desprez

nal administratif de Besançon, saisi du contentieux.

## **25 M€ de préjudice global ?**

En 2015, la loi NOTRe avait réorganisé les compétences territoriales, obligeant au transfert de la gestion de l'Aéroparc à la Communauté de

l'agglomération belfortaine, qui avait refusé d'entrer au Smaga, cette structure, devenue caduque, étant dissoute en 2019.

Estimant anormal que la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, ainsi que les communes l'ayant rejointe, perçoivent les retom-

bées fiscales de la zone, les collectivités mécontentes avaient saisi le tribunal administratif de Besançon, en évaluant leur préjudice global à environ 25 M€.

Elles avaient soulevé un point de droit particulier : celui du caractère « anormal et spécial » induit par la loi NO-

TRe, qui aurait créé, une iniquité de fait entre elles et leurs voisins du Grand Belfort.

## **La loi NOTRe n'y est pour rien**

L'argument n'a pas convaincu les magistrats, qui ont rappelé que si la loi NOTRe a induit le transfert de ressources vers la Communauté d'agglomération du Grand Belfort, elle a également imposé le transfert de charges, que les anciens adhérents du Smaga n'ont plus à supporter.

Le jugement, rendu le 26 juillet, relève également que les collectivités requérantes ne justifient pas, afin d'établir le montant de leurs pertes, des charges qu'elles n'ont plus corrélativement à régler.

Le tribunal indique qu'elles n'ont pas, non plus, fait la démonstration que « le préjudice financier qu'elles allèguent subir résulte de la mise en application de la loi NOTRe par l'Etat et non du choix de Grand Belfort communauté d'agglomération de ne pas adhérer au Smaga, puis de réviser librement le montant des attributions de compensation à ses seules communes-membres ».

● Serge Lacroix